

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Inspection des joints longitudinaux au niveau
des lisses 52 et 57 en partie arrière du fuselage

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300B2 et B4 (sauf séries A300-600) numéros de série 003 à 156 inclus n'ayant pas reçu application de la modification N° 2611.

Afin de déceler et prévenir le développement de criques associé à un phénomène de corrosion sous tension au niveau des joints longitudinaux en partie arrière du fuselage, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1 - Effectuer une inspection du joint longitudinal au niveau des lisses 52 (droite et gauche) entre les cadres 58 et 65, suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-05 révision 1 du 16 août 1993, avant le 30 juin 1994.
- 2 - Effectuer une inspection du joint longitudinal au niveau de la lisse 57 entre les cadres 65 et 72, suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-05 révision 1 du 16 août 1993, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Note 1 : En cas de découvertes de criques ou de retouches de corrosion dépassant les limites SRM, contacter AIRBUS INDUSTRIE avant le prochain vol.

Note 2 : Aucune inspection n'est requise sur les parties ayant été réparées suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-211 (Figure 4).

Note 3 : Aucune inspection n'est requise sur les parties ayant déjà été inspectées suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-05 du 28 juin 1993.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-05 du 28 juin 1993
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 53-05 Rév.1 du 16 août 1993
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-211

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 11 SEPTEMBRE 1993

n/C

Date : 01/09/93

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

93-150-147(B)